

Les Rendez-vous Parlementaires du Contribuable

N° 41

Le 24 juin 2014

Pas de réforme de la fonction publique sans suppression du statut

Présidé par Jean-François MANCEL

député de la 2^e circonscription de l'Oise, membre de la commission des Finances

Résumé

Le statut de la fonction publique française nuit à son efficacité et porte atteinte au dynamisme économique et aux équilibres financiers du pays, expose Jean-François MANCEL, député de la 2^e circonscription de l'Oise, dans les motifs de la proposition de loi qu'il vient de déposer pour le réformer. Selon lui, la seule solution est d'aligner l'ensemble des agents publics sur la situation juridique des salariés du secteur privé. Jean-Philippe FELDMAN, agrégé des facultés de droit, rappelle la dimension historique du statut, ses origines, les projets avortés de la III^{ème} République et les échecs des réformes sous la V^{ème} République. Yvan BLOT, énarque et ancien inspecteur général de l'administration, démontre que l'archaïsme mental de la haute fonction publique est facteur d'obstacle à toute réforme. Nicolas LECAUSSIN, directeur des études de l'Institut des Recherches Économiques et Fiscales (IREF), compare la fonction publique française, -une exception en termes d'effectifs, de statut, de modernisation-, à celles de 15 autres pays de l'OCDE. Alain Mathieu, président d'honneur de Contribuables Associés, propose plusieurs pistes de réformes à même d'engendrer une baisse significative du budget de la fonction publique et favorisant le redressement économique de la France. Ces propositions ont été élaborées dans le cadre de la récente étude commune avec l'IREF, « Fonction publique française : le dernier dinosaure ».

contribuables associés

350 000 MILITANTS CONTRE L'OPPRESSION FISCALE

42, rue des Jeûneurs, 75002 Paris

Tél. : 01 42 21 16 24 - Fax : 01 42 33 29 35 - www.contribuables.org

***PAS DE RÉFORME
DE LA FONCTION
PUBLIQUE
SANS SUPPRESSION
DU STATUT***

Députés participants

ABOUD Elie,

DALLOZ Cécile,

HERBILLON Michel,

HILLMEYER Francis,

LA RAUDIERE de Laure,

MANCEL Jean-François,

MOYNE-BRESSAND Alain,

QUENTIN Didier,

TARDY Lionel,

TERROT Michel,

VERCHERE Patrice,

VITEL Philippe.

Députés représentés

ALBARELLO Yves,

AMELINE Nicole,

BESSE Véronique,

BOMPARD Jacques

BONNOT Marcel,

CINIERI Dino,

DECOOL Jean-Pierre,

DEFLESSELLES Bernard,

FORT Marie-Louise,

FOULON Yves,

GERARD Bernard,

GOSSELIN Philippe,

GROSSKOST Arlette,

HETZEL Patrick,

HOUILLON Philippe,

HUET Guénael,

MARITON Hervé,

TIAN Dominique.

Sommaire :

Accueil

par Benoîte Taffin, porte-parole de Contribuables Associés Page 4

Présentation

*par Jean-François MANCEL, député de la 2^e circonscription de l'Oise,
membre de la commission des finances* Page 5

I. Statut unique ou statut inique de la fonction publique ? Aux origines du statut général des fonctionnaires

*par Jean-Philippe FELDMAN, agrégé des facultés de droit,
maître de conférences à Sciences-Po, avocat à la cour de Paris* Page 7

II. L'archaïsme mental de la haute fonction publique, obstacle aux réformes

*par Yvan BLOT, inspecteur général de l'administration à la retraite,
ancien élève de l'ENA* Page 13

III. Le statut de la fonction publique : comparatif européen

*par Nicolas LECAUSSIN, diplômé de Sciences-Po, directeur des études
de l'Institut des Recherches Économiques et Fiscales (IREF)* Page 20

IV. Les propositions de Contribuables Associés

par Alain Mathieu, Président d'honneur Page 23

Débat Page 26

Accueil

*par Benoîte Taffin,
porte-parole de Contribuables Associés*

Je remercie Jean-François Mancel d'avoir accepté de nous recevoir. Trois intervenants vont aujourd'hui s'exprimer sur le statut de la fonction publique : Jean-Philippe Feldman, Yvan Blot et Nicolas Lecaussin. Puis Alain Mathieu, président d'honneur de Contribuables Associés, exposera les propositions de notre association. Notre président de séance, Jean-François Mancel est diplômé de l'ENA, membre de l'UMP. Il a été député européen, président du conseil régional de l'Oise ; il est actuellement député de la deuxième circonscription de l'Oise.

PRÉSENTATION

par Jean-François MANCEL

La proposition de loi que je viens de déposer n'est pas nouvelle. Je l'avais déjà présentée sous la législature précédente, ce qui montre d'ailleurs qu'il est aussi difficile de la faire voter par ses amis que, le cas échéant, par ses adversaires, même si, pour l'instant, je n'en ai pas encore eu la démonstration. Je dois vous avouer qu'il faudrait certainement rédiger des pages et des pages pour modifier l'ensemble des articles et des textes qui sont concernés, mais je voulais lancer une nouvelle fois un cri d'alerte. Notre pays souffre d'un mal qui est sans doute essentiel, celui de son incapacité à s'adapter au monde moderne.

On parle régulièrement de la réforme de l'État, de celle des collectivités territoriales, présentée au Sénat début juillet et certainement à l'Assemblée nationale fin juillet, mais on n'évoque quasi jamais la réforme du statut de la fonction publique. Or il ne peut y avoir de réforme de l'État, de réforme des collectivités territoriales, il ne peut y avoir de capacité d'adapter la machine étatique française au monde moderne si on ne s'attaque pas au statut de la fonction publique. Pour des raisons très diverses, historiques et juridiques, toutes les contraintes qui pesaient sur la fonction publique lorsque le statut a été mis en place, ont disparu. On vient de le voir ce mois-ci avec un statut un peu particulier qui est celui des cheminots : lorsque l'on fait grève pendant 10 jours, la continuité du service public n'a plus aucune signification. Ainsi, les contreparties aux contraintes qui pesaient sur la fonction publique n'existent pratiquement plus. Il faut avoir le courage de regarder et d'avancer.

Par ailleurs, il est bien évident que, lorsque l'on parle d'économies, et c'est notamment l'une des priorités avancées quand on évoque la réforme des collectivités territoriales, on se heurte immédiatement à une réalité : l'économie peut provenir par exemple d'une diminution du personnel, si l'on couple le département et la région, mais comment le diminuer à partir du moment où il est recruté sous des statuts qui impliquent qu'il sera là jusqu'à la fin de la vie professionnelle ? Il y a donc une multitude de raisons qui plaident, non pas contre la qualité des agents publics – je suis moi-même, comme Yvan Blot d'ailleurs, issu de la fonction publique et j'en suis très fier – mais pour l'évolution de son statut. Cela ne remet donc nullement en cause la qualité des hommes et des femmes qui sont issus de la fonction publique française.

Selon moi, la meilleure solution pour y parvenir serait tout simplement d'aligner l'ensemble des agents publics sur la situation juridique des salariés du secteur privé. Alors, évidemment avec un brin de provocation, je lance un grand pavé dans la mare ! Cela va susciter immédiatement un certain nombre de réactions, pas toujours agréables, nous le

« Or il ne peut y avoir de réforme de l'État, de réforme des collectivités territoriales, il ne peut y avoir de capacité d'adapter la machine étatique française au monde moderne si on ne s'attaque pas au statut de la fonction publique. »

savons par la réception de courriels qui sont un peu vindicatifs. Mais sans s'en prendre aux individus, dont il faut souligner les grands mérites et les grandes qualités, c'est véritablement le fonctionnement juridique qui est en cause et qu'il m'apparaît indispensable de réformer, le plus vite possible !

Benoîte TAFFIN

Je crois que l'on peut vous remercier d'avoir, comme vous le dites « lancé un grand pavé dans la mare ». Nous vous avons déjà suivi quand vous aviez fait l'ancienne proposition de loi : évidemment, à chaque mandature, on est obligé de recommencer, mais il est vrai que nous vous avons toujours soutenu et que nous allons écrire à tous vos collègues députés pour qu'ils la cosignent. Nous allons même organiser une campagne pour essayer d'obtenir le plus possible de signatures.

Notre premier orateur est Jean-Philippe Feldman, agrégé des facultés de droit, maître de conférences à Sciences-Po, avocat à la Cour de Paris, membre du conseil de rédaction de la revue *Droits*, revue française de théorie, de philosophie et de cultures juridiques. Il est aussi administrateur de l'ALEPS (Association pour la Liberté Economique et le Progrès Social), présidée par Jacques Gareilo qui est intervenu à plusieurs reprises lors de nos réunions parlementaires.

I. STATUT UNIQUE OU STATUT INIQUÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE ? AUX ORIGINES DU STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES

par Jean-Philippe FELDMAN

Il semble que ce soit Georges Demartial, un obscur fonctionnaire, qui ait inventé l'expression de « statut des fonctionnaires ». En effet, il fit paraître en 1907 un article dans une revue juridique intitulé « *De l'opportunité d'une loi sur le statut des fonctionnaires* ». Toutefois, l'idée a largement précédé le mot. Il existait des statuts généraux déjà au milieu du XIX^{ème} siècle dans plusieurs pays européens, sans parler de celui de la Prusse établi en 1873. En France, la question d'un statut général des fonctionnaires était également débattue depuis le XIX^{ème} siècle. Par comparaison avec les controverses récentes, la querelle s'effectuait à fronts renversés. Explicitement ou implicitement, tout tournait autour de la reconnaissance des syndicats, puis de celle du droit de grève. Or, si celui-ci avait été accordé aux salariés du secteur privé en 1884, il avait été refusé au secteur public. La plupart des syndicats ne voulaient pas entendre parler d'un statut de la fonction publique, d'une part parce qu'il ne fallait pas distinguer les fonctionnaires de la « classe ouvrière » en face d'un État qu'il fallait abattre, d'autre part, parce que l'existence d'un statut supposait la confirmation de l'interdiction du droit syndical et, partant, du droit de grève. En revanche, pour bien des partisans d'un statut, il convenait d'accorder des garanties aux fonctionnaires tant en matière de recrutement que d'avancement et de discipline, en contrepartie d'une interdiction du droit de grève.

J'apprécie cette superbe phrase de Tocqueville : « *Le passé n'éclairant plus l'avenir, l'esprit est condamné à marcher dans les ténèbres* ». **L'objet de mon intervention est d'éclairer les origines du statut de la fonction publique depuis les projets avortés de la III^{ème} République. Il est également de mettre en lumière les échecs des tentatives de réforme sous la V^{ème} République.**

Plusieurs projets ont émergé sous la III^{ème} République, mais c'est finalement sous le gouvernement de Vichy que la France s'est dotée pour la première fois d'un statut général des fonctionnaires.

Le statut général des fonctionnaires a été l'arlésienne sous la III^{ème} République. Le dernier projet de statut des fonctionnaires a été déposé par le gouvernement en juin 1920. Il n'a jamais abouti. Les échecs renouvelés s'expliquent par la fragmentation des fonctionnaires en de multiples corps et l'opposition des syndicats officieux de fonctionnaires.

« Il existait des statuts généraux déjà au milieu du XIX^{ème} siècle dans plusieurs pays européens, sans parler de celui de la Prusse établi en 1873. En France, la question d'un statut général des fonctionnaires était également débattue depuis le XIX^{ème} siècle. »

Toutefois, un véritable projet de statuts a été préparé en septembre 1939. Sa date explique la raison par laquelle il n'a pu prospérer. Mais son influence s'est lourdement fait sentir sous le gouvernement de Vichy. Paradoxalement, c'est un gouvernement dictatorial qui a mis en place le premier statut français des fonctionnaires.

Une loi du 29 mars 1941 avait décidé que l'on mettrait à l'étude un projet de loi sur le statut des fonctionnaires. Il s'agissait explicitement de mettre fin à l'extrême diversité des statuts et de donner des garanties aux fonctionnaires. Ce fut l'objet de l'acte dit loi du 14 septembre 1941. La loi de 1941 a repris du projet de 1939 l'unité du recrutement de la haute administration, l'interdiction du droit de grève et le devoir de réserve des fonctionnaires. Elle distinguait les fonctionnaires, soumis au statut, et les employés de l'État, lesquels relevaient du droit privé. Il s'est agi de « défonctionnariser » une partie des petits fonctionnaires afin de résoudre le problème des auxiliaires. Un débat opposa alors ceux qui considéraient que le fait d'être fonctionnaire devait être la règle générale et ceux qui tenaient qu'il devait être l'exception.

Les principes posés par le statut général de la fonction publique en 1946 s'expliquent par le contexte de son adoption. De manière apparemment surprenante, la Résistance ne s'est guère intéressée à la question d'un statut de la fonction publique, qu'il s'agisse de la résistance intérieure ou de la résistance extérieure.

Le statut des fonctionnaires de 1941 fut abrogé le 9 août 1944 par l'ordonnance portant rétablissement de la légalité républicaine. Le 28 avril 1945, Michel Debré, Commissaire de la République à Angers, est nommé Chargé de Mission auprès du Président du Gouvernement provisoire de la République Française, le Général de Gaulle. A ses côtés se trouve constituée une mission provisoire de la fonction publique. Le 4 juin suivant, un comité interministériel présidé par le Général de Gaulle adopte un projet de réforme. Puis le secrétaire général du Parti communiste, Maurice Thorez, reçoit la charge de la réforme administrative en tant que vice-président du gouvernement le 26 janvier 1946. Le Comité de la réforme administrative est créé à la vice-présidence du gouvernement le 26 février suivant. Par rapport à la mission Debré, la réflexion s'élargit à l'ensemble des fonctionnaires. On le sait, l'Assemblée nationale constituante est dominée par le Parti communiste, et plus largement par la gauche et l'extrême-gauche. Pourtant, le statut général des fonctionnaires est voté à l'unanimité le 5 octobre 1946. Comment l'expliquer ? C'est l'époque du tripartisme et les centristes du MRP se lient aux communistes et aux socialistes. De plus, les syndicats sont à l'unisson. La CFTC a accepté l'idée d'un statut général dès avant la Deuxième Guerre mondiale. La CGT adhère au projet de statut en opérant un revirement à 180° du fait des relations incestueuses nouées avec les communistes au gouvernement. Pour

« La loi de 1941 a repris du projet de 1939, l'unité du recrutement de la haute administration, l'interdiction du droit de grève et le devoir de réserve des fonctionnaires. Elle distinguait les fonctionnaires, soumis au statut, et les employés de l'État, lesquels relevaient du droit privé. »

ce syndicat marxiste, il s'agit d'obtenir un statut qui protège de nouveaux « acquis sociaux » et qui reconnaisse explicitement tant le droit syndical que le droit de grève. Il n'est pas inutile de noter que le projet de statut a été en grande partie rédigé par Jacques Pruja, l'un des secrétaires d'extrême-gauche de la Fédération générale des fonctionnaires, laquelle avait adhéré à la CGT pour la première fois en 1920, puis définitivement en 1927. C'est dans les années 1950 que certains auteurs ont émis la thèse d'un marchandage entre les dirigeants du Parti communiste et du MRP, le statut général étant accepté par les centristes en contrepartie d'une bienveillance communiste à l'égard de l'Union française. Mais cette thèse est discutée.

Le statut général de la fonction publique de 1946 ne constitue certes pas une innovation radicale, d'une part en raison de l'existence d'un statut sous Vichy, d'autre part, en raison de la jurisprudence construite par le Conseil d'Etat avant la Deuxième Guerre mondiale. Toutefois, pour la première fois dans l'histoire de France se trouvait adopté un statut unique censé régir l'ensemble des fonctionnaires en assurant leur protection contre l'arbitraire du gouvernement, en reconnaissant de manière explicite le droit syndical et en créant des organismes paritaires qui autorisaient les fonctionnaires à participer à la gestion de leur carrière, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement des services publics. L'article 6 du statut dispose que « le droit syndical est reconnu aux fonctionnaires ». **La fonction publique se transforme alors en une profession fermée, régie par des règles exorbitantes du droit commun, autrement dit dérogoires au droit du travail. En effet, l'article 5 du statut dispose que « le fonctionnaire est vis-à-vis de l'Administration dans une situation statutaire et réglementaire ».** Traduisons : il ne se trouve pas dans une situation contractuelle. En réalité, le statut, de manière paradoxale, entend distinguer les fonctionnaires des salariés de droit privé, tout en alignant leur statut sur certaines règles du droit privé. D'un côté, les fonctionnaires bénéficient de règles particulières. Mais d'un autre côté, ils sont des citoyens comme les autres et ils ont les mêmes droits que les autres salariés. Comme eux, ils ont le droit de se syndiquer ; comme eux, même si le statut n'en dit mot, ils ont le droit de grève, droit accordé à tous les « travailleurs » par le Préambule de la Constitution de 1946.

Un auteur a même pu se demander à l'époque si la loi du 19 octobre 1946 ne sonnait pas la fin du droit de la fonction publique. En effet, la tendance égalitaire propre à toute société démocratique impliquait que le statut des fonctionnaires s'alignât sur la situation des autres salariés. En réalité, il y a eu une évolution doublement favorable aux fonctionnaires. Non seulement ils ont obtenu les avantages que possédaient les salariés du secteur privé et dont ils se trouvaient privés depuis la III^{ème} République, mais encore ont-ils obtenu des privilèges inconnus de ces derniers. On peut même dire des privilèges inconnus des fonctionnaires de la plupart des autres pays occidentaux. C'est ainsi que le statut de la fonction publique n'a entraîné aucune

« En réalité, le statut, de manière paradoxale, entend distinguer les fonctionnaires des salariés de droit privé, tout en alignant leur statut sur certaines règles du droit privé. »

« En réalité, il y a eu une évolution doublement favorable aux fonctionnaires. Non seulement, ils ont obtenu les avantages que possédaient les salariés du secteur privé et dont ils se trouvaient privés depuis la III^{ème} République, mais encore ont-ils obtenu des privilèges inconnus de ces derniers. »

restriction aux activités politiques des fonctionnaires. Le statut a permis un détachement de droit lorsqu'il avait pour objet l'exercice d'une fonction élective, mais aussi d'un mandat syndical. Pourtant, le statut prévoit explicitement la possibilité des licenciements pour insuffisance professionnelle. De plus, il entend mettre fin à l'avancement automatique à l'ancienneté. Plus précisément, si l'avancement de grade devait se faire exclusivement au choix, l'avancement d'échelon combinait choix et ancienneté. Il prévoit des primes de rendement, lesquelles peuvent être décernées soit individuellement soit à des groupes de fonctionnaires formant une équipe. Un dernier mot. **Malgré le titre de la loi : « Statut général des fonctionnaires », celle-ci ne concernait que les agents de l'État, et non pas ceux des collectivités territoriales.** De plus, elle excluait de son champ d'application non seulement les magistrats de l'ordre judiciaire, mais encore les militaires et les personnels des services publics industriels et commerciaux. Finalement, le statut général n'a régi qu'une moitié, ou à peine, de la fonction publique...

Bien loin de mettre fin au statut unique de la fonction publique, la V^{ème} République l'a consolidée et toutes les tentatives de réforme ont jusqu'à présent échoué.

Le statut général des fonctionnaires a fait l'objet de deux grandes réformes sous la V^{ème} République. Tout d'abord, l'ordonnance du 4 février 1959 a abrogé la loi du 19 octobre 1946 afin d'adapter le statut au principe nouveau du partage des compétences entre lois et règlements. Ensuite et surtout, le statut de 1946 a été entériné par les réformes socialo-communistes de 1983-1984.

Le contexte du nouveau statut général des fonctionnaires mérite d'être évoqué. C'est un communiste, Anicet Le Pors, qui a détenu le portefeuille de la Fonction publique et des Réformes administratives de 1981 à 1984. Il n'est pas inutile de noter qu'il reçut le soutien constant du Premier Ministre, Pierre Mauroy, lui-même ancien fonctionnaire et syndicaliste... Ont été successivement votées les lois du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, de 1984 sur la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale, enfin de 1986 sur la fonction publique hospitalière. L'objectif a été de renforcer les droits et garanties accordés aux fonctionnaires, d'officialiser le pouvoir de négociation des syndicats, de revenir sur l'exclusion des agents des collectivités territoriales, enfin de conforter le système de carrière par la résorption de l'auxiliariat. **Ce qui est frappant, c'est que l'une des justifications principales du statut des fonctionnaires a rapidement volé en éclat. En effet, le statut s'expliquait entre autres par les sujétions qui résultaient de la « continuité » du service public.** Des garanties étaient accordées aux fonctionnaires, lesquels s'engageaient à accepter des contraintes spécifiques du fait de l'absence du droit de grève et de droit syndical, des atteintes à la liberté d'expression et de salaires souvent médiocres. Or, force est de constater que le

principe de la « continuité » du service public est fortement évanescent, et que les fonctionnaires par principe disposent du droit de grève, exercé de manière récurrente par des syndicats puissants. Quant aux traitements des fonctionnaires, les statistiques démontrent depuis bien des années qu'ils sont en moyenne plus élevés que les salaires du secteur privé... Il n'en demeure pas moins que la fonction publique ne fonctionne en pratique, rigidité du statut oblige, que du fait de la présence de contractuels. Des contractuels qui font l'objet de dizaines de dérogations au régime du statut. Des contractuels dont le nombre, malgré de multiples plans de titularisation, s'élève à environ 1 million...

Le principe du statut de 1946 se trouve également bafoué car ses dispositions sur les primes individuelles n'ont jamais reçu l'application prévue, et car les révocations par mesure disciplinaire et les licenciements pour insuffisance professionnelle sont infinitésimaux chaque année, les syndicats veillant au grain... Il n'est dès lors pas surprenant que la question de la réforme, voire de la suppression du statut général de la fonction publique, ait été mise à l'ordre du jour à plusieurs reprises. Dans un rapport de 1979 à l'Assemblée nationale, Gérard Longuet proposait la suppression du statut, et la séparation de la fonction publique entre des corps d'encadrement bénéficiant d'un statut et des corps d'agents publics qui exécuteraient des missions de service public et qui seraient recrutés par des agences au niveau national ou local. Au début de l'année 2011, Christian Jacob a mis en cause l'embauche à vie des fonctionnaires et il a suggéré la création de contrats d'objectifs sur plusieurs années avec la possibilité d'un passage du secteur privé au secteur public et inversement. Le débat a tourné court puisque le Premier ministre de l'époque, François Fillon, a prétendu que le débat serait « dangereux et inutile »...

Le statut de la fonction publique se trouve aujourd'hui encore défendu par de nombreuses personnes, qui au demeurant ont souvent la qualité de fonctionnaire... On lit ainsi que le statut général des fonctionnaires garantirait la démocratie par l'égalité et la liberté consacrées pour les fonctionnaires, et par l'efficacité et l'adaptabilité assurées à l'administration. On prétend sans rire que le statut permettrait à la France de « disposer de fonctionnaires responsables dans une administration efficace au service des citoyens ». De même, Michel Sapin, ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, déclarait dans un discours du 8 novembre 2001 que les garanties du statut assuraient « la neutralité, la continuité du service public, la mutabilité, l'égal accès des citoyens aux prestations ». Le 18 janvier 2011, le syndicat UNSA Finances et Industrie n'hésitait pas à dire que le pragmatisme voulait « que le statut de la fonction publique soit conservé et étendu à toute personne travaillant pour l'unicité (sic) et l'accès à tous aux services essentiels comme l'éducation, la culture, la communication, l'énergie... » La secrétaire générale du syndicat FSU s'insurgeait en juillet 2013 du fait que la droite ait essayé d'introduire des éléments de gestion venant du secteur privé qui n'avaient pas leur place dans la fonction publique parce qu'ils reposaient

« Il n'en demeure pas moins que la fonction publique ne fonctionne en pratique, rigidité du statut oblige, que du fait de la présence de contractuels. Des contractuels qui font l'objet de dizaines de dérogations au régime du statut. Des contractuels qui, malgré de multiples plans de titularisation, s'élève à environ 1 million. »

« Au-delà des réactions de la part de personnes qui se disent "progressistes", mais qui sont en réalité d'un conservatisme éculé, beaucoup se contentent de mettre en cause la pratique du statut général des fonctionnaires, et non ses principes. »

« sur une logique d'individualisation alors que la fonction publique repose sur l'intérêt général »... Quant à Anicet le Pors, il suggérait de renforcer la base législative du Code du travail en permettant l'instauration d'un « statut des travailleurs salariés du secteur privé », qui assurerait « une réelle convergence progressive (sic) des salariés du public et du privé dans le respect de différences essentielles », avant de conclure que le XXI^{ème} siècle serait « l'âge d'or du service public » ! D'autres auteurs prétendent avec force statistiques à l'appui que les coûts salariaux des administrations dans les pays qui ont le plus privatisé leur fonction publique auraient sensiblement augmenté, et que la qualité de la fonction publique aurait baissé dans tous les pays qui ont privatisé au moins partiellement leur fonction publique...

Au-delà des réactions de la part de personnes qui se disent « progressistes », mais qui sont en réalité d'un conservatisme éculé, beaucoup se contentent de mettre en cause la pratique du statut général des fonctionnaires, et non ses principes. On a ainsi pu rappeler les termes du rapport du Conseil d'Etat de 2003, qui mettait en cause des « dérives coutumières » dues aux organisations syndicales, dérives qui expliquaient les rigidités imputées à tort au statut. **Les spécialistes de la fonction publique, favorables à une révision du statut, pensent qu'il faut conserver un statut général des fonctionnaires si, par ce terme, on entend l'énoncé des principes fondamentaux applicables à l'ensemble des fonctionnaires, tels les garanties d'impartialité dans le recrutement, l'avancement et la discipline, les devoirs fondamentaux des fonctionnaires, ou encore le régime des incompatibilités et des inéligibilités.**

Je ferai une dernière observation. Toutes les réformes s'enchaînent. Prévoir que les agents publics dont les emplois ne relèvent pas de la souveraineté nationale et de la puissance publique soient régis par les dispositions du Code du travail, ne veut pas dire pour autant que la plupart des fonctionnaires seraient régis par le droit commun. En effet, le Code du travail et ses milliers de dispositions -j'en sais quelque chose en qualité d'avocat en droit du travail- est un code exorbitant du droit commun. La suppression du statut de la fonction publique ou son cantonnement suppose en tout état de cause et *a minima* une réforme profonde du Code du travail.

Benoîte TAFFIN

L'intervenant suivant est Yvan Blot, inspecteur général de l'administration à la retraite, ancien élève de l'ENA, docteur en sciences économiques. Il a été conseiller général du Pas-de-Calais, député dans la région du Nord-Pas-de-Calais.

II. L'ARCHAÏSME MENTAL DE LA HAUTE FONCTION PUBLIQUE, OBSTACLE AUX REFORMES

par Yvan BLOT

Je voudrais traiter trois points dans les quelques minutes qui me sont accordées. Tout le monde sait qu'il est très difficile de demander à l'administration de se réformer elle-même. Or, l'administration tient dans ses mains non seulement le pouvoir exécutif, mais une bonne partie du pouvoir législatif. J'ai été en ce qui me concerne des deux côtés de la barrière et j'ai eu plus d'influence sur la législation en tant qu'inspecteur général de l'administration, notamment quand j'ai fait créer le CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité) pour le secteur privé, que lorsque j'ai été parlementaire. Il est donc essentiel de savoir à qui l'on confie la réforme de l'État, si l'on confie presque exclusivement cette réforme à des fonctionnaires, bien sûr sous la tutelle des hommes politiques, mais quand même à des fonctionnaires. Je vais donc me pencher sur trois aspects.

Premier point : la formation et le recrutement des fonctionnaires, ce qui pose un vrai problème en France. Or on en est fier, car on est très content de l'ENA. Je ne dis pas que l'on ne recrute pas aussi des gens de qualité, je ne veux pas faire de la démagogie, mais il n'en demeure pas moins vrai qu'il y a aussi de grosses lacunes que je voudrais exposer en quelques mots.

Deuxièmement, le mode de décision de l'administration me paraît extraordinairement risqué car il est extrêmement collectif : tout se décide en réalité dans des commissions interministérielles : les différents ministères font donc des compromis entre eux, des négociations entre eux, ce qui finit par aboutir à des textes pas toujours très cohérents, et ce qui est en même temps complètement déresponsabilisant. En effet, dès lors que tout le monde est responsable de tout, plus personne n'est responsable de rien. J'ai vu cela surtout en tant qu'inspecteur général : un certain nombre de méfaits que l'on a pu constater sur le terrain sont dénoncés, mais quand on arrive dans les administrations centrales, tout le monde vous explique qu'il n'est pas question de toucher à quoi que ce soit. Tout est collectif, les méfaits ne sont pas individualisés.

Troisième remarque : il n'y a pas de concurrence en matière de rédaction des lois, pour les projets de loi. Heureusement, il y a des propositions de lois, on sait qu'elles sont minoritaires, mais pour les projets de loi, la rédaction en est essentiellement confiée aux fonctionnaires des ministères, ce qui constitue une sorte de monopole or le monopole en soi

« Il est donc essentiel de savoir à qui l'on confie la réforme de l'État, si l'on confie presque exclusivement cette réforme à des fonctionnaires, bien sûr sous la tutelle des hommes politiques, mais quand même à des fonctionnaires. »

*« ...en France :
nous avons
une classe
politique,
une classe de la
fonction publique
beaucoup trop
homogène où
tout le monde est
formé à travers
la même école. »*

n'est jamais une bonne chose et je fais là une proposition que mes amis connaissent, mais qui je le sais est considérée, peut-être à tort, comme un peu trop révolutionnaire : la démocratie directe, le recours au référendum pour compléter l'action du Parlement.

Première remarque sur la formation et le recrutement de l'ENA :

je constate qu'au Royaume-Uni, où l'on est moins rigide que nous, on peut par exemple être banquier sans formation spécifique. Je me souviens d'un banquier que j'ai rencontré et à qui j'avais demandé s'il avait fait des études d'économie comme moi, ce à quoi il m'avait répondu que ce n'était pas du tout le cas et qu'il était pour sa part docteur en philosophie de l'université d'Oxford. Il avait ajouté que la banque s'apprenait sur le terrain, qu'il n'y avait pas besoin de faire des études bancaires, mais qu'en revanche la philosophie formait l'esprit et que cela donnait une culture générale qui permettait de juger des choses, humaines notamment, et que l'on estimait par conséquent que c'était une bonne formation. Or c'est très exactement le contraire de ce qui se passe en France : nous avons une classe politique, une classe de la fonction publique beaucoup trop homogène, où tout le monde est formé à travers la même école. En gros, il y a deux types d'école pour former notre fonction publique : les écoles d'ingénieurs et l'école de juristes, qui est l'École nationale d'administration. Vous noterez d'ailleurs que ces deux catégories de personnes, les juristes et les ingénieurs, poussent toujours à la dépense. Les ingénieurs parce qu'ils veulent toujours aller dans le sens du progrès, le progrès passant par des investissements et des dépenses. C'est pour cela que dans certaines grandes sociétés privées, on se méfie des ingénieurs même s'ils sont très brillants, car commercialement ils peuvent mener à la catastrophe. On dit souvent qu'il est plus fiable pour un président d'entreprise d'avoir à ses côtés une maîtresse qu'un ingénieur, car ce dernier va le pousser à des dépenses complètement délirantes. Le juriste, quant à lui – cela peut paraître plus curieux – pousse également à la dépense car lui aussi va vouloir améliorer le dispositif réglementaire, le compliquer. Prenons l'exemple des piscines : quand il y a des petits enfants qui parfois se noient, et c'est une tragédie, on va prendre des mesures pour obliger tout le monde à mettre des espèces de murs de Berlin autour des piscines. Je ne sais pas du reste comment ils font à Venise pour la réglementation, mais apparemment, il n'y a pas plus de morts. **On veut toujours plus de dépenses, et je dirais que la formation économique et juridique que l'on reçoit à l'ENA pousse aussi dans cette direction-là.** À l'ENA, la formation juridique se tient bien, je crois, mais la formation économique est très discutable. Il n'y a pas de formation d'économie d'entreprise qui soit sérieuse, en dehors d'un petit stage ; l'enseignement de cette discipline, qui remonte en amont, à Sciences Po, a généralement quarante ans de retard sur beaucoup de pays étrangers.

Je me souviens d'une discussion que j'ai eue un jour avec Jacques Chirac : Hayek, le prix Nobel d'économie, venait à Paris et je lui ai dit qu'il

devrait le rencontrer parce que c'était un des plus brillants économistes de notre génération. Chirac m'a répondu qu'il n'en avait jamais entendu parler et je lui ai proposé de lui rassembler quelques pages sur lui. Comme il trouvait qu'il y en avait trop et qu'il n'aurait jamais le temps de tout lire, il m'a demandé de lui faire quelques photocopies et de souligner les phrases essentielles. Chirac avait très bien compris, et en me déclarant que Hayek était génial, il s'est étonné de ce que personne ne lui en ait parlé plus tôt ! Je lui ai alors répondu que tous les camarades qui avaient fait l'ENA avec moi n'avaient jamais entendu parler de Hayek, ne l'avaient jamais lu. Je m'y étais intéressé en dehors de l'ENA, à titre privé, en tant qu'énarque défroqué, en quelque sorte ! **Il y a donc chez Hayek des idées concernant la réforme de l'État qui sont très intéressantes, mais ce n'est pas du tout à la mode en France.** Chirac m'a dit qu'il était donc convaincu, que Hayek était génial et qu'il allait lui donner la médaille d'or de la ville de Paris : il la lui a donnée, d'ailleurs, mais ce n'est pas pour autant qu'il a appliqué par la suite ses idées qui ont été en revanche appliquées par un autre homme d'État, si je puis dire, qui, lui, a appliqué Hayek comme si c'était son manuel, et qui s'appelait... Mme Thatcher. Elle a quand même connu quelques succès...

Tout ceci pour vous dire que la formation de l'ENA en économie pose quelques problèmes, ce qui fait que, généralement, l'énarque qui s'occupe d'économie au ministère des Finances peut être très à l'aise dans des grandes entreprises où il va retrouver des collègues, mais les PME, c'est un monde qu'il ne comprend pas du tout. De même, il comprend la mentalité des managers, ce qui est assez bien, mais la mentalité des propriétaires lui échappe, elle, totalement, car il s'agit de tout autre chose. Le manager cherche le profit à très court terme, alors que le propriétaire l'envisage plutôt sur le long terme et cherche à prolonger son capital : c'est donc une autre mentalité qui échappe largement à nos collègues qui sortent de l'École nationale d'administration.

Mais ce que je critiquerai surtout le plus, pour ma part, c'est ce que j'appelle le manque de sens de l'humain : c'est un peu moins flagrant chez les parlementaires, il est vrai, mais chez le haut fonctionnaire, il y a un manque du sens de l'humain qui vient du fait que, aujourd'hui, et ce n'était pas le cas avant la Seconde Guerre mondiale, il n'y a plus de culture générale humaniste : les gens sont nuls en histoire et je pèse mes mots, ils ne connaissent rien à la philosophie, aux belles lettres, etc. et les ressorts de l'âme humaine ne sont vraiment pas leur préoccupation. Nous sommes spécialistes des procédures, procédures économiques, procédures juridiques, mais l'âme humaine, la psychologie des hommes, quelles sont les origines de leur motivation ou ce qui les empêche de travailler, tout cela est hors sujet : il faudrait donc rectifier par des formations différentes, nettement plus diversifiées.

« ...la formation de l'ENA en économie pose quelques problèmes, ce qui fait que, généralement, l'énarque qui s'occupe d'économie au ministère des Finances peut être très à l'aise dans des grandes entreprises où il va retrouver des collègues, mais les PME, c'est un monde qu'il ne comprend pas du tout. »

« Le mode de décision est beaucoup trop collectif dans l'administration. »

Deuxième point, le mode de décision est beaucoup trop collectif dans l'administration. Ce sont des commissions interministérielles qui prennent la plupart des arbitrages et quand un sujet touche plusieurs ministères, ce qui est presque toujours le cas, évidemment, on va donc essayer de faire plaisir à chacun des directeurs présents dans la commission interministérielle ; de plus, le représentant de Matignon, qui préside, et qui est souvent un homme du Conseil d'État, est l'ami de tout le monde autour de la table et essaye de faire plaisir à tout le monde, ce qui est normal d'ailleurs, c'est la convivialité. D'où l'expression – je ne sais pas d'ailleurs qui l'a inventée mais je la trouve excellente – qui est une devinette : « Qu'est-ce que c'est qu'un chameau ? » Eh bien, un chameau, c'est un cheval dessiné par une commission interministérielle, parce que, effectivement, comme on a voulu faire plaisir à tout le monde, il y a des bosses de tous les côtés. Ce n'est pas comme cela, à mon avis, que l'on obtient les textes les plus cohérents.

Second inconvénient, en dehors des commissions interministérielles – et je reviens sur la question de la formation, insuffisamment humaniste –, quand un problème survient, on va le traiter à coups de procédures juridiques ou économiques. Prenons l'exemple de ce que je connais le mieux. J'ai été au ministère de l'Intérieur et je m'y suis occupé pendant 10 ans d'antiterrorisme. Quand il y a une émeute ou un phénomène terroriste, que fait-on ? Vous posez la question au jeune énarque de service, qui va vous répondre qu'il faut augmenter le nombre de policiers : on double alors le budget de la police ; qu'il faut repeindre les cages d'escalier dans les banlieues pour que les gens se sentent plus à l'aise et ce sont encore des dépenses, évidemment ; qu'il faut essayer de créer des emplois artificiels, etc. **Dès qu'il s'agit d'augmenter les dépenses, on a toujours des solutions. Je ne dis pas d'ailleurs que ces solutions soient forcément mauvaises, je dis que cela ne résout pas tout.** Quant aux procédures, on s'est aperçu qu'il y avait beaucoup de mineurs et qu'il fallait changer les lois pénales pour punir les mineurs de la manière la plus efficace quand ils font des bêtises. Ce n'est pas totalement faux non plus, mais il y a d'autres aspects que l'on ne veut pas traiter, à savoir les aspects strictement humains comme de prendre en compte le substrat culturel de la banlieue dans laquelle on est. Je suis désolé de dire quelque chose de politiquement très incorrect, mais si vous avez une banlieue qui est composée essentiellement d'immigrés d'origine chinoise, vous aurez probablement moins d'émeutes que si vous avez une population différente. Comprendre la culture des gens, leur psychologie ne fait pas partie du système administratif.

Ensuite vient le fait de confier au fonctionnaire la tâche de devoir réformer la fonction publique. Alors là, je viens d'avoir une expérience très frappante avec la RGPP, la Révision Générale des Politiques Publiques qui a été lancée par le Premier ministre et par le précédent président de la République : c'était au départ très sympathique et très enthousiasmant. J'ai moi-même fait partie d'une équipe de RGPP qui était chargée de réviser le

budget du Quai d'Orsay : on fixait les missions du ministère et, à partir de ces missions, on en tirait des moyens. On pensait qu'en procédant ainsi on allait pouvoir réduire un certain nombre de dépenses. Et puis je dois dire que le bon sens est venu un jour du ministre du Budget du Canada que j'ai rencontré à une réunion au ministère des Finances. Il m'a fait remarquer qu'avec notre système de RGPP, on rabotait un peu les dépenses, que certes, avec le rabot, on diminuait toujours un petit peu, mais que ça n'allait pas très loin, contrairement à eux, les Canadiens, qui, plus primitifs et bûcherons dans l'âme, y allaient carrément à coups de hache, et avaient supprimé des ministères entiers, ce qu'il ne nous imaginait pas prêts à faire ! Nous allons justement revenir sur ce dernier point. Il faudrait donc des procédures moins collectivistes et responsabiliser les décideurs. Mais il y a au moins un corps, le corps préfectoral, où les décisions sont assez individualisées : vous avez des têtes qui sautent quand les choses vont mal, mais dans l'administration centrale, ça n'arrive pratiquement jamais. Étendons peut-être un petit peu la responsabilité qui existe dans le corps préfectoral à d'autres corps de l'État, mais là... je vais me faire assassiner !

Troisième et dernière remarque : un point tout à fait essentiel, l'absence de concurrence, qui ne frappe pas que la France. La préparation des lois, des projets de loi au sein des ministères, est confiée à des fonctionnaires qui ont le monopole de ce travail. Les pays qui pratiquent ce que l'on appelle la démocratie directe – ce qui est peut-être un mot un peu exagéré, car en réalité il y a aussi un Parlement – mettent ainsi le Parlement en concurrence avec le peuple, avec les citoyens : c'est le cas de la Suisse, c'est le cas de tout l'ouest des États-Unis ; c'est le cas aussi, et c'est beaucoup moins connu, de l'Allemagne au niveau des Länder, c'est le cas de l'Italie. Dans tous ces pays-là, le Parlement vote des lois comme chez nous, bien sûr, mais une pétition populaire peut déclencher un référendum qui peut faire annuler la loi. Et puis mieux que cela, il y a des initiatives populaires qui permettent à des citoyens de lancer des textes de lois qui peuvent éventuellement être repris par le Parlement. Si le Parlement n'en veut pas, à ce moment-là on fait un référendum. Cette initiative populaire permet d'introduire des idées nouvelles dans le débat politique, que les fonctionnaires eux n'introduiront peut-être jamais. C'est grâce à l'initiative populaire que l'on a baissé d'un seul coup de 30 % les impôts dans l'ouest des États-Unis sous la présidence de Reagan ; c'est comme cela qu'en Italie ont été supprimés deux ministères : le ministère du Tourisme, parce que les fonctionnaires de ce ministère étaient très nombreux en Italie et qu'ils proliféraient. Les citoyens, avec 500 000 signatures, ont déclenché un référendum visant à supprimer ce ministère, arguant que pour s'occuper du tourisme, il y avait des hôteliers, des restaurateurs, et qu'il n'y avait pas besoin de fonctionnaires pour leur donner des ordres. Autre ministère supprimé, et là, cela vise un autre aspect qui est l'aspect moral car, dans la gestion de l'État, il y a effectivement un aspect moral que l'on ne peut pas négliger et que Contribuables

« C'est grâce à l'initiative populaire que l'on a baissé d'un seul coup de 30 % les impôts dans l'ouest des États-Unis... »

Associés connaît bien : on a supprimé le ministère des Aides aux entreprises. Vous imaginez ce que peut être un ministère aux Aides aux entreprises en Italie, et notamment en Italie du Sud ?... Vous voyez ce que cela peut être, les aides aux entreprises..., je ne vous fais pas un dessin, mais là, on entrait bien souvent dans le domaine du droit pénal ! Et surtout en Italie du Sud, pour des raisons sociologiques qui sont bien connues. Ce ministère a donc été supprimé d'un trait de plume à la suite d'une initiative populaire avec un référendum par lequel 70 % des Italiens ont dit qu'ils ne voulaient pas de ce système. Ce sont là des réformes que vous pouvez faire par référendum, mais pas par une procédure de type RGPP. L'initiative populaire, même quand c'est contre-productif, peut aboutir à de bons résultats car cela a de l'influence sur l'opinion publique, et c'est ainsi qu'en Suisse on a rejeté par référendum les 35 heures, la suppression de l'armée, enfin toute une série d'idées un peu folles qui étaient proposées par certains, mais enfin, pourquoi pas ? Le débat a été ouvert, puis tranché au niveau du peuple.

En conclusion, je dirais que, pour moderniser notre fonction publique, il faudrait d'abord modifier sa formation, notamment en lui redonnant un peu plus d'humanité, y compris au sens universitaire du terme ; il faudrait responsabiliser beaucoup plus les fonctionnaires et arrêter ce système de commissions interministérielles systématique, en essayant d'individualiser les responsabilités, comme on le fait au niveau du corps préfectoral ; et enfin, s'il y avait une concurrence entre le peuple et les fonctionnaires pour rédiger les propositions de lois, les projets de lois, cela ne pourrait faire que du bien à la qualité des textes. Je dois dire qu'aux États-Unis, ceux qui rédigent les propositions de lois populaires, car tout le monde n'est pas juriste, ce sont des avocats, ce sont des juristes privés, et vous avez donc là-bas une concurrence entre les juristes des ministères et les juristes privés qui sont des lawyers, des avocats. Cela crée une concurrence, si vous voulez, entre deux sources de réflexion juridique et il y a de ce fait à mon avis des textes juridiques qui sont de meilleure qualité. Chez nous, on se cantonne aux projets qui peuvent être évidemment bien faits, mais aux projets qui viennent uniquement de la haute fonction publique et je trouve que c'est dommage. En tout cas, je signale et je ne sais pas s'il y en a dans cette salle, que cela peut ouvrir des perspectives considérables aux avocats, aux jeunes avocats notamment, si un jour on adoptait ces procédures d'initiative populaire par une réforme législative.

Benoîte TAFFIN

Sauf erreur, c'est à la suite d'un référendum d'initiative populaire que le statut de la fonction publique a été totalement supprimé en Suisse ?

Yvan BLOT

Oui, effectivement, il n'y en a plus.

« Chez nous, on se cantonne aux projets qui peuvent être évidemment bien faits, mais aux projets qui viennent uniquement de la haute fonction publique et c'est dommage. »

Benoîte TAFFIN

Voilà un bel exemple, lié à notre sujet, et la Suisse ne s'en porte pas si mal. Le dernier intervenant, juste avant les conclusions d'Alain Mathieu, est Nicolas Lecaussin. Il est diplômé de Sciences-Po Paris, ancien président de l'Institut Français de Recherches sur les Administrations Publiques (IFRAP), le fondateur d'Entrepreneur Junior et il a écrit un certain nombre d'ouvrages dont le dernier est L'Obsession antilibérale française. Il est aujourd'hui directeur des études à l'IREF, l'Institut de Recherche Économique et Fiscale qui, pour Contribuables Associés, a conduit l'étude : « *Fonction publique française; le dernier dinosaure* ». Nicolas Lecaussin va vous la présenter. Vous disiez, monsieur le député, que nous étions incapables de nous adapter au monde moderne en France et c'est pour cette raison que nous avons intitulé cette étude « *le dernier dinosaure* ».

III. LE STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE : COMPARATIF EUROPEEN

par Nicolas LECAUSSIN

C'est effectivement le dernier dinosaure ! J'ai le privilège de diriger cet institut qui s'appelle l'IREF et qui fait des études comparatives. Toutes nos analyses qu'il s'agisse de la réforme de l'État, de la santé, de l'éducation, sont du « benchmarking, » qui montrent surtout ce qui se passe dans les autres pays. Nous avons des collaborateurs dans la plupart des pays d'Europe : Italie, Espagne, Belgique, Suisse, Allemagne, Royaume-Uni. Nous avons essayé, rapidement, de montrer, dans cette étude, les réformes menées à l'étranger. Il se trouve que j'ai déjeuné tout à l'heure avec un ami canadien qui dirige un institut de recherches à Montréal et je lui ai parlé de notre rendez-vous de cet après-midi. Il s'est étonné de ce que la France en soit toujours là ! Effectivement, le Canada a réformé son administration il y a exactement vingt ans, en 1993/1994, en supprimant des ministères, comme l'a évoqué Yvan Blot, et en réduisant d'au moins 30 % les budgets des autres ministères.

« Le Canada a réformé son administration il y a exactement vingt ans, en supprimant des ministères, et en réduisant d'au moins 30 % les budgets des autres ministères. »

Notre étude propose de montrer ce qui se passe dans une quinzaine d'autres pays de l'UE. Elle se compose de trois grandes parties. La première illustre l'exception française, ou plutôt les exceptions françaises, car je pense qu'il y en a deux. Une deuxième partie décrit les quelques réformes à l'étranger qui ont commencé, je le rappelle et j'insiste, il y a, au moins, une vingtaine d'années, et qui continuent encore aujourd'hui : preuve en est l'Italie de Matteo Renzi, qui attaque de manière absolument impressionnante, et on n'en parle pas assez en France, l'administration, qu'il va faire implorer de l'intérieur. Et enfin, une troisième partie, détaillée par Alain Mathieu, avec les propositions de Contribuables Associés et de l'IREF.

Pourquoi l'exception française ? A notre connaissance, la France est aujourd'hui le seul pays qui n'a pas touché au statut de la fonction publique et qui ne baisse pas le nombre de ses fonctionnaires. Tous les pays l'ont fait ou le font, y compris des pays comme la Grèce, le Portugal ou l'Espagne qui taillent dans le gras de la fonction publique. La seconde exception, c'est que, nulle part ailleurs, il n'y a autant d'inégalités entre le public et le privé. **Il est terrible, surtout aujourd'hui en période de crise et de chômage très élevé, comme c'est le cas en France, de voir ces deux mondes différents, le public protégé et le privé qui subit la crise.** Voilà quelles sont ces deux exceptions.

Alors quelques chiffres, très rapidement, car il y a beaucoup de chiffres et de tableaux dans mon étude. Tout d'abord, la proportion d'agents publics dans la population active, chiffre bien sûr très élevé en France, l'un des plus élevés, qui est de 21,9 % de la population active, alors que la moyenne de l'OCDE est de 15,5 % et beaucoup de pays ont même un

pourcentage bien moins élevé : en Allemagne par exemple, il est de 10,6 %, au Japon de 6,7 % et même en Italie, il est de 13,7 %. Nous avons fait des petits calculs et nous avons vu que si l'on voulait arriver à la moyenne de l'OCDE, il faudrait supprimer environ 1,6 million de fonctionnaires en France. Nous sommes très loin actuellement de ce rythme surtout avec les suppressions qui sont de fausses suppressions. Il faudrait au moins 200 ans pour arriver à ce niveau-là, si on fait le calcul en détail. Bien sûr, cette surpopulation de fonctionnaires entraîne un coût très élevé que vous connaissez et je ne vous le rappellerai pas, mais juste un chiffre : si l'on devait arriver au même niveau que l'Allemagne pour ce qui est de la taille de l'administration, on pourrait faire des économies de l'ordre de 110 milliards d'euros. Cela représente tout de même un montant assez énorme, et pour les politiques qui désirent faire des économies, voilà un domaine où ils peuvent agir.

L'exception française, c'est donc le statut de la fonction publique avec cet emploi garanti à vie. Parmi les pays étudiés, pratiquement tous ont supprimé ce statut et/ou ont décidé d'embaucher dans le secteur privé, et ces nouveaux embauchés de la fonction publique – c'est par exemple le cas en Suède où le pourcentage de fonctionnaires est plus élevé qu'en France – ont un contrat de statut privé, et c'est une grande différence. En Allemagne, seuls 1/3 des fonctionnaires ont un statut de fonctionnaires aujourd'hui et 10 % en Suède.

Les fonctionnaires français travaillent beaucoup moins que les autres, ils sont à 35 heures par semaine. Ailleurs, en Allemagne, ils travaillent 41 heures, en Suède davantage encore et ainsi de suite dans la plupart des pays que nous avons étudiés dans ce rapport.

Pour ce qui est des rémunérations, la France est à peu près dans la moyenne pour les bas salaires, mais pour les hauts fonctionnaires, les salaires peuvent devenir très élevés. Il y a surtout des inégalités de salaire entre les hauts fonctionnaires et les fonctionnaires classiques en France, beaucoup plus que dans les autres pays. Un autre exemple de privilège de la fonction publique en France dans une perspective comparative : un départ à la retraite qui se passe bien plus tôt.

Vous savez que **les fonctionnaires, ceux qu'on appelle les agents actifs, peuvent même partir à la retraite à 50 ans, voire plus tôt pour certains, même si officiellement la moyenne des départs est de 60 ans en France. Mais dans les autres pays, on se rapproche des 67 ans, comme c'est le cas en Allemagne.**

Très rapidement, la deuxième partie de notre étude qui est consacrée aux réformes à l'étranger. Comme je vous l'ai déjà dit, la plupart des pays ont commencé à mettre en œuvre des réformes dans les années 1990

« Si l'on devait arriver au même niveau que l'Allemagne pour ce qui est de la taille de l'administration, on pourrait faire des économies de l'ordre de 110 milliards d'euros... »

– la Suède, le Canada, la Nouvelle-Zélande –, ils ont massivement coupé dans la fonction publique. En Suède par exemple, l'équivalent du ministère des Finances ne compte que quelques centaines de fonctionnaires et il soustrait la collecte de l'impôt à des sociétés privées. Beaucoup d'autres pays ont supprimé le statut comme les Italiens et ils continuent aujourd'hui avec des réformes.

Comme vous le voyez, les exemples à l'étranger ne manquent pas et il y a effectivement bon nombre de raisons pour entreprendre ces réformes : on peut s'en inspirer, il y a pléthore de réformes sur la fonction publique partout dans le monde.

Benoîte TAFFIN

Vous avez à votre disposition l'étude comparative en question sur le site de Contribuables Associés -<http://www.contribuables.org/2014/06/25/etude-la-fonction-publique-francaise-est-le-dernier-dinosaure/>- ou encore à l'adresse suivante Contribuables Associés, 42 rue des Jeûneurs 75002 Paris - 01 42 21 16 24. Vous pourrez donc en prendre connaissance car les études faites par l'IREF sont toujours très pertinentes. Je propose que notre président d'honneur Alain Mathieu nous énonce maintenant les propositions de Contribuables Associés élaborées en collaboration avec l'IREF.

IV. LES PROPOSITIONS DE CONTRIBUABLES ASSOCIÉS

par Alain Mathieu

Le redressement économique de notre pays se manifestera par un taux de chômage voisin des taux actuels de l'Allemagne et du Royaume-Uni (environ 6 % de la population active) ou, mieux encore, de celui de la Suisse (3 %). Il faudra pour cela que nos entreprises créent plus de 1,5 million d'emplois. Elles ne le feront que si elles ont assez de commandes et donc que leurs prix de vente sont compétitifs. Or elles subissent actuellement des handicaps par rapport à leurs principales concurrentes, les entreprises allemandes : réputation de moindre qualité des produits et services, prix de revient pénalisé par des investissements passés insuffisants, un droit du travail étouffant, etc. Pour qu'elles redeviennent compétitives, leurs prix et leurs charges fiscales et sociales devraient être nettement inférieurs à ceux de leurs concurrentes. Or actuellement leurs charges fiscales et sociales sont supérieures à celles des entreprises allemandes de 7 % du PIB d'après l'Observatoire européen de la fiscalité des entreprises, de 8 % du PIB d'après les déclarations faites à la commission de l'Assemblée nationale sur la compétitivité par le directeur de la Compétitivité du ministère des Finances.

Pour réduire de plus de 8 % du PIB les charges pesant sur nos entreprises sans augmenter nos déficits publics, il faudra une réduction au moins équivalente des dépenses publiques, actuellement supérieures de 11 % du PIB à celles de l'Allemagne. Plus de la moitié de la différence des dépenses publiques avec l'Allemagne provient de la rémunération des fonctionnaires, égale en 2012, d'après l'OCDE, à 13,2 % du PIB en France et à 7,6 % en Allemagne, soit une différence de 5,6 % du PIB. Cette différence est due au nombre de fonctionnaires, nettement supérieur en France (5,5 millions) à celui de l'Allemagne (4,6 millions) (alors que la population allemande est supérieure de 26 % à la française) et à une rémunération moyenne supérieure en France, notamment du fait de conditions de retraite (âge de départ et pensions) plus favorables en France. Si les régimes publics de retraite étaient alignés sur le régime général et ses régimes complémentaires, leur coût serait inférieur de 2,25 % du PIB. La réduction nécessaire du nombre de fonctionnaires comme la réduction de leur coût moyen ne sont pas réalisables avec le statut actuel, qui freine tout changement. Avec le statut actuel, les dirigeants n'ont pas de moyens suffisants de motivation de leur personnel et d'évolution de leurs effectifs. Un changement du statut des fonctionnaires est nécessaire.

La proposition de loi, déposée par le député Jean-François Mancel, prévoit ce changement pour les nouveaux fonctionnaires. Les fonctionnaires actuellement en activité et en retraite resteraient

« Plus de la moitié de la différence des dépenses publiques avec l'Allemagne provient de la rémunération des fonctionnaires, égale en 2012, d'après l'OCDE, à 13,2 % du PIB en France et à 7,6 % en Allemagne, soit une différence de 5,6 % du PIB. »

« Donner aux fonctionnaires le choix entre un statut public figé et un contrat privé évolutif est ainsi un moyen d'accélérer leur passage du public au privé. »

dans leur statut, ce qui présente l'avantage de ne réduire aucun droit acquis. Les syndicats qui s'opposeraient à ce changement seraient peu suivis par leurs adhérents, puisque ceux-ci ne seraient pas concernés par la réforme. Elle devrait donc être assez facile à faire passer. Mais elle présente l'inconvénient de ne produire ses pleins effets que lorsque les fonctionnaires non-régaliens actuellement en activité ne seront plus en activité ni à la retraite, c'est-à-dire dans plus de 60 ans. Sa mise en œuvre est donc nécessaire pour obtenir une réduction des effectifs et des rémunérations des fonctionnaires, mais elle n'est pas une panacée. A elle seule elle n'apportera pas rapidement de baisse importante des dépenses publiques Elle devra être complétée par d'autres réformes.

D'abord, il devrait être possible d'accélérer le changement de statut des fonctionnaires. On pourrait pour cela s'inspirer d'exemples réussis mis en œuvre dans notre pays :

- le personnel des banques, passé intégralement à un régime privé, en quelques années, à partir de 1995 ;
- le personnel de France-Télécom-Orange, privatisé à partir de 1997 par un gouvernement socialiste, qui sera en 2020 totalement sous contrats privés ;
- le personnel de l'ANPE, dont 81 % des 25.605 employés ont choisi le contrat privé qui leur a été proposé par Pôle emploi à la place de leur statut public.

Ces exemples prouvent qu'un contrat privé peut être préféré par les salariés à un statut public car les mérites professionnels y sont reconnus par des augmentations importantes de salaire. Ces exemples montrent également qu'une gestion par des contrats privés est plus efficace et moins coûteuse que sous statut public : aucun des dirigeants des banques, d'Orange et de Pôle emploi ne propose le retour au statut public, et même le personnel n'y est pas, en très grande majorité, favorable. Donner aux fonctionnaires le choix entre un statut public figé et un contrat privé évolutif est ainsi un moyen d'accélérer leur passage du public au privé. De même il faudra accélérer le changement de régime de retraite, en donnant aux fonctionnaires le choix, pour leurs droits à venir, entre leur régime actuel et le régime général. Un blocage des pensions publiques à leur niveau actuel rendrait progressivement le régime privé plus attractif que le public.

Pour réduire le coût de la rémunération des fonctionnaires et diminuer leur nombre, **il faudra aussi revenir progressivement aux 39 heures de travail hebdomadaire.** Les 35 heures n'étaient pas prévues dans la fonction publique par les lois Aubry. Elles y ont été mises en place par trois décrets de 2000, 2001 et 2002, qu'il faudra abroger. En Allemagne, Gerhard Schröder a fait passer le temps de travail hebdomadaire des fonctionnaires de 39 à 41

heures. Les horaires de travail des enseignants sont régis actuellement par des décrets datant de 1950, par exemple dans le secondaire : 15 heures de cours par semaine pour les agrégés et 18 heures pour les certifiés. Comme l'a proposé la Cour des comptes en 2013, leurs horaires de présence à l'école devraient être précisés et se rapprocher de ceux des pays voisins, où l'enseignant est à temps plein présent dans son établissement. Les enseignants à embaucher pourraient être soumis à ce nouveau régime, les anciens ayant le choix entre le temps partiel actuel et une présence à temps plein mieux rémunérée.

Il faudra aussi mieux contrôler l'absentéisme des fonctionnaires et moins l'encourager, en alignant sur les trois jours du secteur privé le nombre de « jours de carence » pendant lesquels en cas de maladie le salaire n'est pas versé.

Il faudra enfin que la loi donne une définition précise de la grève. Celle-ci ne devrait pouvoir être organisée que pour la défense des intérêts des salariés en grève, et non pour s'opposer à la souveraineté populaire. Toute grève politique, ou de « solidarité » avec d'autres catégories de salariés, deviendrait illégale et donc susceptible de justifier le licenciement des grévistes. Il faudra aussi que le déclenchement d'une grève soit approuvé par un vote à bulletins secrets des salariés concernés et que le service minimum soit revu dans le sens annoncé pour les transports publics par le candidat Nicolas Sarkozy en 2007 : « trois heures le matin et trois heures l'après-midi ».

Pour que les dirigeants et cadres des administrations, dotés dorénavant du pouvoir d'augmenter au mérite les salaires de leurs collaborateurs, puissent utiliser ce pouvoir sans qu'il en résulte une augmentation massive des salaires, il faudra leur fixer des objectifs d'augmentation moyenne par service, et donc limiter les augmentations générales. Pour cela, la suppression de la garantie du pouvoir d'achat sera sans doute nécessaire. Ces conditions étant remplies, la baisse des effectifs et du coût des fonctionnaires pourrait être réalisée en quelques années. Des pays comme le Canada, la Suède, l'Irlande, ont réduit d'au moins 25 % en trois ans leurs effectifs de fonctionnaires. Si la volonté politique est présente, la France, qui part d'un nombre de fonctionnaires beaucoup plus élevé (en pourcentage de la population), devrait pouvoir faire mieux.

Bien entendu la baisse du coût des fonctionnaires ne sera pas la seule condition du redressement français. Il faudra aussi baisser les autres dépenses publiques : dépenses sociales, dépenses pour le logement, etc. Il faudra en outre privatiser toutes les entreprises et activités publiques qui pourraient l'être. Mais le redressement économique de notre pays ne sera réalisé que si le coût de nos fonctionnaires est diminué, ce qui n'est possible qu'avec la suppression partielle de leur statut.

« Des pays comme le Canada, la Suède, l'Irlande ont réduit d'au moins 25 % en trois ans leurs effectifs de fonctionnaires. »

*« Il est clair
que dans l'idée
d'adaptation
de la France
au monde
d'aujourd'hui,
j'ai inclus
en priorité
une réforme
en profondeur
du Code
du travail. »*

Débat

◆ **Philippe VITEL,**
*député de la 2^e circonscription su Var, vice-président
de la commission de la Défense nationale et des Forces armées*

Je voulais vous dire qu'il faudrait également travailler à un large changement d'état d'esprit chez les jeunes. Un récent sondage montrait que **72 % des jeunes de 18 à 25 ans avaient pour grande ambition de devenir fonctionnaire**. Je crois que là, il y a tout un système éducatif, une approche de la société réelle à revoir dès le plus jeune âge et il faudrait de jeunes Contribuables Associés... En ce qui concerne les propositions sur l'alignement du régime des retraites du public sur le privé, j'ai déposé la proposition de loi constitutionnelle. J'ai à ce jour 40 co-signatures du premier jet, sans faire de relances, nous allons donc continuer sur cette ligne-là...

◆ **Benoîte Taffin**

Bravo et merci, c'est effectivement une proposition de loi qui pourrait commencer à arranger les choses, comme le disait Alain Mathieu. Peut-être, Monsieur le Député, souhaiteriez-vous ajouter quelques mots en guise de conclusion ?

◆ **Jean-François MANCEL**

Juste quelques réactions à propos des interventions pertinentes de nos différents orateurs. Quand je dis « visant à soumettre les différents agents publics aux dispositions du Code du travail », je n'ai pas proposé la réforme du Code du travail, mais elle est totalement indispensable. Il est clair que dans l'idée d'adaptation de la France au monde d'aujourd'hui, j'ai inclus en priorité une réforme en profondeur du Code du travail. Et on peut imaginer que cette proposition de loi, si elle s'applique demain, s'appliquera avec un Code du travail modifié en conséquence.

Par ailleurs, je crois que nous nous complétons avec Alain Mathieu. J'ai dit effectivement, dans cette proposition de loi, qu'elle ne s'appliquait pas aux fonctionnaires en poste et pour une raison simple : si nous avons une proposition de loi qui dit qu'à partir du 1^{er} janvier 2017 tous les fonctionnaires seront soumis à un régime totalement différent, si cette proposition est votée, nous allons à mon avis à l'échec total. Si vous indiquez que toute la fonction publique d'État, territoriale, hospitalière, sera concernée et que son statut va changer du jour au lendemain, vous aurez une véritable levée de boucliers... Et il y a par ailleurs, un élément de justice : certaines personnes ont choisi la fonction publique pour des raisons qui tiennent peut-être à l'existence du statut et je me suis dit qu'il était préférable d'avoir une démarche un peu plus modérée qui consistait à ne rien changer pour ceux déjà en place. On évite de s'en faire des adversaires forcenés. En revanche, et là je vous rejoins complètement, il y a des dispositifs qui permettent de faire

bouger ceux qui sont en place, par l'intermédiaire du traitement, de la durée du travail, par l'intérêt, et c'est pour cela que j'ai inclus un droit d'option pour prendre en compte l'intérêt de la rémunération et de la récompense du mérite. Il y a une multitude de dispositions que l'on pourrait prendre avec corrélativement des propositions de lois qui permettraient à des agents publics de faire le choix de changer de statut et d'aller progressivement vers un statut différent.

J'ajoute enfin que j'ai exclu dans cette nouvelle proposition de loi, pour deux raisons, les fonctions régaliennes. Tout d'abord, et nous l'évoquions d'un mot tout à l'heure, il est très difficile de déterminer ce que sont véritablement des fonctions régaliennes au sens constitutionnel du terme ; et d'autre part, il y a des fonctions régaliennes auxquelles on pense immédiatement : les militaires, par exemple, qui ont déjà aujourd'hui des contrats à durée déterminée. On peut devenir militaire pour 10, 15, 20 ans et ensuite se reconvertir dans le secteur privé. J'ai donc englobé l'ensemble des agents publics et c'est pour cela que j'ai fait un peu bouger ma proposition de loi par rapport à la proposition initiale. Nous sommes parfaitement complémentaires, et je m'en réjouis car vous avez très justement analysé les éléments qui peuvent venir renforcer l'efficacité de la proposition de loi et sa capacité à être mise en œuvre. Finalement, il ne s'agit pas d'un brûlot, mais bien d'un dispositif global qui à mon avis est tout à fait réalisable quand on regarde ce qui s'est passé à l'étranger et je crois qu'il faut avoir cet élément en tête. **Nous sommes le seul pays qui n'ait pas voulu toucher à sa fonction publique telle qu'elle existe aujourd'hui. Nous sommes vraiment sur le sujet tabou type.** Vous avez cité je crois tout à l'heure Christian Jacob : je me souviens de son intervention au cours d'une émission de radio ou de télévision où il avait osé reprendre un peu les idées que j'avais développées à l'époque de ma proposition de loi. Le lendemain, il faisait machine arrière car on lui avait dit qu'il n'était pas admissible qu'il puisse prendre une initiative de ce genre. Surtout, silence radio, ce qui est aberrant dans un pays qui doit s'adapter en profondeur. Il faut le faire, je le crois, non pas contre les gens, mais essayer de le faire avec eux.

Il y a, contrairement à ce que l'on croit, beaucoup d'agents de la fonction publique, à tous les niveaux d'ailleurs, qui sont tout à fait prêts à ces évolutions et à ces changements. J'ai été très frappé de voir ce qu'il en était à propos du délai de carence qui était évoqué tout à l'heure par Alain Mathieu. Lorsque la nouvelle majorité est revenue dessus, beaucoup de fonctionnaires m'ont dit que c'était scandaleux, qu'ils étaient pour le dispositif que nous avons mis en place, parce qu'il était juste et qu'il était en revanche anormal d'avoir un voisin de bureau qui bénéficie dans des conditions absolument insupportables du délai de carence, pendant qu'eux-mêmes, qui venaient au bureau plus tôt, travaillaient plus tard et n'étaient jamais absents, n'avaient finalement pas ce droit de tirage sur l'absentéisme. Je pense que l'on peut parfaitement trouver dans la fonction publique d'au-

« Il y a une multitude de dispositions que l'on pourrait prendre avec corrélativement des propositions de lois qui permettraient à des agents publics de faire le choix de changer de statut et d'aller progressivement vers un statut différent. »

« On peut jouer d'un côté sur un allongement de la durée du travail dans la fonction publique et de l'autre côté en contrepartie, sur la suppression de la plupart des nouveaux recrutements. »

jourd'hui des hommes et des femmes qui sont prêts à épouser ce type de réforme et à y travailler avec nous.

◆ *Jean-Philippe FELDMAN*

Il y a un point que l'on n'a pas évoqué : il est à mon avis constitutionnellement impossible d'aller changer le statut de la fonction publique de manière rétroactive, si je puis dire. Les personnes se sont engagées, il y a eu un contrat entre le fonctionnaire et l'État. De toute façon, je ne pense pas que cela passerait les fourches Caudines du Conseil constitutionnel.

◆ *Jean-François MANCEL*

Vous avez parfaitement raison. Si l'on passe au nouveau statut, au statut contractuel, et que l'on veut raisonner en nombre : si l'on augmente la durée du travail et qu'on compense cette augmentation de la durée du travail, non pas par un recrutement sur deux par rapport aux fonctionnaires qui partent à la retraite, mais que l'on va plus loin et que l'on fait du deux sur trois ou du trois sur quatre, on fait déjà des économies non négligeables en matière de recrutement et, on allège le coût de la fonction publique pour les années à venir. Il est vrai que cela ne sera pas considérable dans l'instant, mais cela peut jouer un rôle majeur. On le voit d'ailleurs dans ce que l'on a fait au cours des cinq années entre 2007 et 2012 et l'on pourrait aller beaucoup plus loin. Ce que disait tout à l'heure Alain Mathieu était tout à fait pertinent : on peut jouer d'un côté sur un allongement de la durée du travail dans la fonction publique et de l'autre côté en contrepartie, sur la suppression de la plupart des nouveaux recrutements. Si on l'avait fait dans la fonction publique territoriale, nous n'aurions pas les excès que l'on a pu constater en matière d'augmentation des agents de la fonction publique territoriale. Nous avons manqué une occasion majeure.

Quand on a créé la fonction publique territoriale, on a commis une faute absolument considérable : **il ne fallait surtout pas aller décalquer la fonction publique territoriale sur la fonction publique d'État. Il aurait fallu à ce moment-là avoir le courage d'innover et de créer un système d'agents publics qui soient totalement éloignés de la fonction publique telle qu'elle était sortie des textes de 1946.** Une grosse erreur a été commise !

Les Rendez-vous Parlementaires du Contribuable

- N°1** : Premier Rendez-vous Parlementaire (octobre 2002)
- N°2** : Le contrôle parlementaire de la dette publique (mars 2003)
- N°3** : Les grèves dans les services publics et le service garanti (mai 2003)
- N°4** : Le financement public de l'audiovisuel (juillet 2003)
- N°5** : Les droits de succession, un impôt pour l'éternité ? (octobre 2003)
- N°6** : Le contrôle de la dépense locale (mars 2004)
- N°7** : Une loi pour le service garanti (juin 2004)
- N°8** : Pour une réforme du statut de la fonction publique (décembre 2004)
- N°9** : La publication du rapport annuel de la Cour des comptes, et après ? (avril 2005)
- N°10** : Faut-il réformer ou supprimer l'ISF ? (juin 2005)
- N°11** : Le surcoût de l'intercommunalité (octobre 2005)
- N°12** : Les aides à l'emploi, la mauvaise réponse au chômage ? (décembre 2005)
- N°13** : Stop à la hausse de la fiscalité locale (mars 2006)
- N°14** : La compétitivité fiscale de la France (mai 2006)
- N°15** : L'immobilier de l'Etat : le rapport Tron... 1 an après (octobre 2006)
- N°16** : Le retour à l'équilibre budgétaire, une ardente obligation (décembre 2006)
- N°17** : Le contrôle parlementaire de la dépense publique (février 2007)
- N°18** : Les coûts exorbitants du système de santé français (octobre 2007)
- N°19** : Les dérives de la dépense locale (décembre 2007)
- N°20** : La moralisation de la vie politique (janvier 2008)
- N°21** : Croissance : le rapport Attali, et après ? (avril 2008)
- N°22** : L'Europe et le contribuable : avantages et inconvénients (octobre 2008)
- N°23** : Retraite : la capitalisation est, et restera, le bon choix (décembre 2008)
- N°24** : Le train de vie des collectivités locales (janvier 2009)
- N°25** : Complexité administrative et instabilité juridique : le coût pour la France (avril 2009)
- N°26** : Finances publiques et sortie de crise (juin 2009)
- N°27** : Fiscalité : l'alibi de l'écologie ? (octobre 2009)
- N°28** : Y a-t-il une bonne et une mauvaise dette ? (décembre 2009)
- N°29** : Hôpitaux : la convergence tarifaire public/privé (avril 2010)
- N°30** : Le coût de la politique migratoire de la France (juin 2010)
- N°31** : Les fonctionnaires sont-ils des privilégiés ? (octobre 2010)
- N°32** : Baisser la dépense publique par la démocratie directe (décembre 2010)
- N°33** : Parlementaire ou fonctionnaire : il faut choisir ! (février 2011)
- N°34** : Fiscalité du Patrimoine (avril 2011)
- N°35** : Ce que nous coûte l'immigration irrégulière (juin 2011)
- N°36** : Les fraudes sociales ne doivent pas être une fatalité (octobre 2011)
- N°37** : Dette de l'Etat : on peut et on doit s'en sortir ! (décembre 2011)
- N°38** : Trouver d'urgence 70 milliards d'économies (février 2012)
- N°39** : Fiscalité écologique ou fiscalité tout court ? (décembre 2013)
- N°40** : L'intercommunalité : moins de dépenses ou plus de fonctionnaires ? (avril 2014)

Les Etudes de Contribuables Associés

contribuables **associés**

350 000 MILITANTS CONTRE L'OPPRESSION FISCALE

Les Etudes de Contribuables Associés

Juin 2014

Fonction publique française : le dernier dinosaure

Une analyse comparative de la situation
des fonctionnaires dans 16 pays de l'OCDE

En regardant ce qui se passe à l'étranger, on comprend pourquoi votre emploi est menacé, pourquoi vous ne pouvez plus partir en vacances, pourquoi vos enfants n'auront pas de retraite... La France n'évitera la faillite que si elle fait ce que de nombreux pays ont fait : réformer la fonction publique !

Points clés de cette étude

- Une proportion de fonctionnaires dans la population active bien supérieure à la moyenne de l'OCDE.
- Une des dernières fonctions publiques très largement « de statut ».
- Le temps de travail hebdomadaire des fonctionnaires français est le plus faible des 16 pays étudiés.
- Des départs à la retraite parmi les plus tôt de tout l'OCDE.
- Si la France disposait du même taux d'administration que l'Allemagne, l'économie budgétaire serait de 110 milliards d'euros par an.

Etude réalisée en collaboration avec l'*Institut de Recherches Economiques et Fiscales*



Contribuables Associés - 42, rue des Jeûneurs - 75002 Paris - Tél. : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org

Disponible gratuitement sur demande auprès de Contribuables Associés, en écrivant à :
Contribuables Associés : 42, rue des Jeûneurs - 75002 Paris, ou par téléphone au 01 42 21 16 24.
Les Etudes de Contribuables Associés sont également téléchargeables sur le site www.contribuables.org.